

- [DE](#)
- [FR](#)
- [IT](#)
- [RM](#)
- [EN](#)
- [Questions fréquentes](#)
- [Contact](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Fedlex La plateforme de publication du droit fédéral

Fedlex

La plateforme de publication du droit fédéral

¹ [RS 161.1](#)

² [RS 161.11](#)

³ [RS 311.0](#)

Initiative populaire fédérale «Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)»

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution⁴ est modifiée comme suit:

[Art. 54a⁵ Neutralité suisse](#)

¹ La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.

² La Suisse n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive. Est réservée la coopération avec une telle alliance en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse ou en cas d'actes préparatoires à une telle attaque.

³ La Suisse ne participe pas aux conflits militaires entre États tiers et elle ne prend pas non plus de mesures coercitives non militaires contre un État belligérant. Sont réservées ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les mesures visant à éviter le contournement des mesures coercitives non militaires prises par d'autres États.

⁴ La Suisse fait usage de sa neutralité perpétuelle pour prévenir et résoudre les conflits, et elle met à disposition ses services en qualité de médiatrice.

⁵ Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution.

⁴ [RS 101](#)